

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

n°2016-0141-089

ENTRE

L'Académie de Lyon,
Représentée par la Rectrice, Madame Françoise MOULIN CIVIL
92, rue de Marseille - 69354 Lyon cedex 07

ET

L'Université Lyon 2,
Représentée par la Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
76, rue Pasteur – 69365 Lyon cedex 07

Préambule :

L'Université Lyon 2 organise une préparation au concours de l'agrégation externe de musique depuis de nombreuses années.

En parallèle, l'académie de Lyon organise une préparation destinée uniquement aux candidats à l'agrégation interne de musique, les effectifs inscrits étant toujours particulièrement réduits.

Un partenariat entre le Rectorat de Lyon et le Département de Musicologie de Lyon 2 permettrait de remédier à cette situation, et de consolider la formation déjà existante.

Les deux établissements signataires décident donc d'engager un partenariat qui concerne la préparation aux concours, interne et externe, de l'agrégation de musique. Du côté du rectorat, ce partenariat permettra d'offrir aux enseignants une préparation à l'agrégation interne même si le nombre d'inscrits est faible. Du côté de la faculté de musique-musicologie à l'Université Lyon 2, l'apport de ressources de la part du rectorat contribuera à améliorer la qualité de la formation des candidats à l'agrégation externe de musique, au travers notamment d'un accroissement du nombre d'heures d'enseignement. Ce partenariat s'appuie sur les fortes synergies existant entre concours externe et interne, ce qui justifie qu'un ensemble de cours soit commun aux deux modalités de recrutement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lyon 2 et l'Académie de Lyon, les termes de fonctionnement du partenariat concernant la préparation à l'agrégation interne de musique.

Ce partenariat vise à renforcer le dispositif actuel, sur le plan de son financement (cf article 3) d'une part, et sur le plan de sa visibilité d'autre part : le Rectorat de l'Académie de Lyon, par la voie de l'inspection d'éducation musicale et chant choral, s'engage à promouvoir cette formation et à communiquer auprès des enseignants titulaires du CAPES en poste dans l'Académie de Lyon et celles de la Grande Région.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES A LA SCOLARITE

• **Article 2-1 : Admission et scolarité :**

L'admission au dispositif de préparation est conditionnée par :

- la satisfaction aux conditions d'inscription au concours interne de l'agrégation, définies par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Cf. <http://www.education.gouv.fr/siac2>. L'admission à la préparation pour le concours externe obéit au même processus.

- l'inscription auprès de la DAFOP (Délégation académique à la formation des personnels). La DAFOP fournira la liste des demandeurs retenus aux coordinateurs du dispositif.

• **Article 2-2 : Gestion administrative et moyens :**

Les deux entités s'accordent pour assurer :

- aux préparateurs, tous les moyens et conditions leur permettant de réaliser leur cursus dans de bonnes conditions pédagogiques. Les candidats à l'agrégation interne en tant qu'étudiants de l'université de Lyon auront accès à toutes les ressources documentaires proposées par l'université (accès aux bibliothèques de Lyon, aux ressources en ligne).

Droits d'inscription : Les préparateurs procèdent à une inscription administrative au sein de l'Université Lyon 2. Paiement des droits d'inscription :

Le rectorat de l'académie de Lyon prendra en charge une partie des frais d'inscription des préparateurs sur présentation d'une facture de l'Université Lyon 2 (cf article 3-2). Les préparateurs paieront le complément, ainsi que le droit à la médecine préventive.

Coordination administrative :

La coordination administrative est assurée par le secrétariat des Masters de la Faculté de Musique – Musicologie de l'Université Lyon 2.

- **Article 2-3 : Aspects pédagogiques :**

Les inscrits à la préparation au concours interne auront accès, en totalité, à 96 h de cours (soit 130 heures TD) ENVIRON. En effet, le volume de ses heures sera modulé chaque année en fonction des questions au programme limitatif du concours et en fonction du nombre d'inscrits à l'agrégation interne.

Voir ci-joint (annexe 1) l'avenant pédagogique qui définit l'organisation de la formation.

Toute modification entraînera la rédaction d'un nouvel avenant.

Coordination pédagogique (voir annexe 1) :

La coordination pédagogique est assurée par :

- Université Lyon 2 : le responsable pédagogique de la formation
- Académie de Lyon : le coordinateur en charge de la liaison Rectorat-Université Lyon 2

Elle recouvre les points suivants :

- l'examen des dossiers d'inscription
- l'organisation des enseignements (matières, intervenants Lyon 2 et intervenants externes, calendrier) en fonction des exigences du concours.

Plus spécifiquement,

Le coordinateur Rectorat-Université Lyon 2 assure l'examen des dossiers concernant les concours internes, la vérification des conditions permettant aux candidats de bénéficier du dispositif mis en place par le rectorat (notamment l'accès à des frais d'inscription réduits) ainsi que la remontée d'informations des candidats (notamment l'assiduité et les résultats au concours) auprès de la DAFOP.

Le responsable pédagogique de l'Université Lyon 2 assure l'organisation générale des enseignements, notamment s'agissant du rapport entre les interventions des enseignants de Lyon 2 et les interventions d'enseignants extérieurs.

Cependant, le choix des enseignants externes, s'agissant notamment de la préparation au concours interne, se fera en collaboration avec le coordinateur en charge de la liaison Rectorat-Université Lyon 2.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

- **Article 3-1 : Disposition financière générale :**

La gestion financière de la préparation à l'agrégation est assurée par l'Université Lyon 2

Sous la responsabilité des coordinateurs pédagogiques, une évaluation globale de la contribution des co-contractants (nombre d'inscrits par établissement, heures des enseignants réellement effectuées, charges administratives, etc.) sera réalisée chaque fin d'année, pour veiller à un équilibre des moyens (financiers et pédagogiques) entre co-contractants.

- **Article 3-2 : Répartition des dépenses**

La rectrice de l'académie de Lyon est l'ordonnatrice déléguée à la dépense.

Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône est le comptable.

Prise en charge par l'académie:

La prise en charge par l'académie correspond à 5H de formation par candidat inscrit au concours interne, dans la limite de 15 inscrits.

Ces heures seront assurées par des enseignants formateurs spécialisés de l'université et du rectorat, en vacation, validés respectivement par les 2 coordinateurs pédagogiques.

La mise en paiement des heures de rémunération indiquées ci-dessus se fera au vu des états produits par l'Université Lyon 2 et du service fait attesté.

L'académie paiera alors directement ces vacations *aux enseignants du second degré* recrutés en respectant le volume financier alloué au module de formation.

- La prise en charge d'une partie des droits d'inscription universitaires, à hauteur de 140 euros (cent quarante euros) par inscrit éligible.

Le règlement de la facture correspondant à la prise en charge à hauteur de 140 euros (cent quarante euros) par inscrit éligible des frais d'inscription se fera sur les crédits du programme 141 action 10¹.

Prise en charge par l'Université Lyon 2 :

L'Université Lyon 2 supporte les coûts relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la formation : secrétariat, locaux
- à la rémunération des enseignants titulaires ou extérieurs intervenant dans le cadre de la préparation au concours externe.

ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES

- **Article 4-1 : Cadre de validité de la présente convention**

¹ Nomenclature utilisée par le rectorat

La présente convention est valide pour l'année universitaire 2016-2017.

- **Article 4-2 : Prolongation de la présente convention :**

Sauf dénonciation expresse de l'une des parties au plus tard le 15 mai de chaque année, la présente convention sera reconduite tacitement l'année suivante.

- **Article 4-3 : Dénonciation de la présente convention :**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties en cas de manquement avéré de l'autre partie aux obligations décrites dans la présente convention.

- **Article 4-5 : Règlement des litiges :**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

- **Article 5-5 : Exemplaires originaux et annexes :**

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention et de chaque annexe, à savoir :

- Annexe 1 : avenant pédagogique

À Lyon, le

Pour la rectrice, et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Pierre ARENE

À Lyon, le

Le Président de l'Université
Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Annexe 1 – convention de partenariat pédagogique n°

Prévision pour l'année 2016-2017

1. Enseignements

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cours proposés aux étudiants. Celui-ci sera renouvelé chaque année, en fonction des besoins du programme voire de l'effectif total des candidats.

Eléments en **gras** : le nombre d'heures TD assurées par l'Université Lyon 2 qui constituent les cours communs à l'agrégation externe et interne.

Eléments en *italique* : le nombre d'heures TD financées par le Rectorat de Lyon, pour des cours spécifiques au concours de l'Agrégation interne et ouverts aux candidats de l'Agrégation externe.

| | Préparation aux épreuves d'admissibilité (écrits) | | Préparation aux épreuves d'admission (oraux) | | TOTAL |
|--|---|----------------|--|-----------------|---------------------|
| Cours communs | Ecriture | 35 h TD | Leçon | 7,5 h TD | 112,5 h TD |
| | Dissertation | 60 h TD | Direction de chœur* | 10 h TD | |
| <i>Cours spécifiques au concours interne mais ouverts aux candidats de l'externe</i> | Commentaire | <i>10 h TD</i> | Leçon de chœur | <i>9 h TD</i> | 25 h TD |
| | | | Direction de chœur | <i>6 h TD</i> | |
| | | | | | TOTAL 137,5 h TD |

* Ces cours de direction de chœur auront lieu le mardi matin de 10h à 11h45.

2. Coordination pédagogique

La coordination pédagogique du dispositif est assurée par un binôme composé de :

- Muriel Joubert, professeur agrégé chercheur, Université Lyon 2, responsable pédagogique de la formation.
- Dominique Terry, IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, Académie de Lyon, coordinateur en charge de la liaison Rectorat-Université Lyon 2.

Annexe 2 – Prise en charge du rectorat (2016 – 2017)

- 1) Liste des stagiaires (concours interne)

| | |
|----------------|-------------|
| BERTHELAT | BRUNO GUY |
| BESSION | DEWY |
| FRISA | LAURIE-ANNE |
| GRASSET-GOTHON | JACQUES |
| LEONE | HELENE |

2) Dépenses à la charge du rectorat (Application de l'article 3.2)

a) 5H de formation par inscrit

5 stagiaires x 5h = 25h x 70 euros = 1750 euros

b) Paiement des **frais d'inscription prise en charge par le rectorat**

5 stagiaires x frais d'inscription 140 euros = 700 euros

c) Modalités de règlement de la participation du rectorat aux frais d'inscription

Paiement sur facture présentée par l'université